
Communiqué de presse

N° 120/2024

Négociations collectives : Volkswagen met les salariés à contribution pour assurer l'avenir de l'entreprise.

- Ouverture du deuxième cycle des négociations collectives 2024 pour Volkswagen AG à Wolfsburg
- Pour assurer la compétitivité de l'entreprise, Volkswagen demande :
 - Une réduction de 10 % des rémunérations
 - Une restructuration du système de primes prévu dans les accords Tarif Plus
 - La suppression des éléments de rémunération exceptionnels
 - Le recrutement des apprentis et des alternants en fonction des besoins réels de l'entreprise et le contrôle de l'embauche des apprentis et des alternants en fin de contrat de formation
 - L'adoption d'une convention collective d'entreprise définissant des conditions d'emploi homogènes à l'échelle de l'entreprise
- Arne Meiswinkel, chargé de mener les négociations avec les partenaires sociaux pour Volkswagen AG : « Pour pérenniser l'emploi, il nous faut assurer la réussite de l'activité. Pour cela, il convient de réduire le coût du travail dans l'entreprise. »

Wolfsburg, le 30 octobre 2024 – Les comités chargés de mener les négociations collectives, composés de représentants de Volkswagen AG et de représentants du syndicat IG Metall (confédérations régionales de Basse-Saxe et de Saxe-Anhalt) ont poursuivi aujourd'hui les discussions dans le cadre des négociations collectives de 2024 à Wolfsburg. En amont des négociations, le syndicat IG Metall avait exigé de l'entreprise le rétablissement en l'état des conventions collectives résiliées par Volkswagen AG avec effet au 31 décembre 2024. En raison de la crise économique qui frappe l'industrie automobile, Volkswagen n'est pas en mesure de répondre favorablement à cette demande. L'entreprise n'est pas non plus en mesure de répondre favorablement à la demande d'augmentation des rémunérations de 7 %, également formulée par le syndicat. L'entreprise estime au contraire qu'une réduction des rémunérations de 10 % donnerait à Volkswagen AG les moyens d'engager les investissements d'avenir requis pour assurer la compétitivité de l'entreprise et ainsi préserver l'emploi.

Arne Meiswinkel, négociateur en chef de Volkswagen AG : « Nous sommes préoccupés par l'évolution actuelle de l'industrie automobile en Europe, et en particulier en Allemagne, le pays d'implantation historique de l'entreprise. La détérioration des chiffres de Volkswagen sur le dernier trimestre, en particulier pour la marque Volkswagen qui dégage une marge de seulement 2,1 %,

témoigne clairement de cette évolution inquiétante. Si nous restons à ce niveau de performance, nous ne pourrons pas financer notre avenir. Dans ce contexte, nous ne pouvons pas répondre favorablement à la demande de rétablissement en l'état des conventions collectives résiliées, formulée par IG Metall.

En raison de l'évolution actuelle de l'industrie automobile en Europe, et en particulier en Allemagne, l'entreprise considère qu'il faut impérativement prendre des mesures, au-delà du rejet des demandes formulées par IG Metall. Les salariés devront être mis à contribution. Dans le cadre des négociations collectives, l'entreprise demande ainsi une réduction de 10 % des rémunérations du personnel qui relève des conventions collectives de Volkswagen AG.

Arne Meiswinkel déclare : « Pour pérenniser l'emploi, il nous faut assurer la réussite de l'activité. C'est notre objectif. Pour cela, il nous faut réduire le coût du travail dans l'entreprise. En effet, nous devons ramener le coût du travail à un niveau compétitif par rapport aux autres acteurs du secteur ».

La discussion en cours sur la restructuration de Volkswagen AG, avec ses marques Volkswagen Véhicules Particuliers, Volkswagen Group Components et Volkswagen Véhicules Utilitaires se concentre sur la réduction substantielle des coûts afin de maintenir la compétitivité de l'entreprise.

« Même si le niveau de rémunération devait être diminué dans l'entreprise, les conditions salariales proposées resteraient tout de même très attractives par rapport au reste du secteur », a poursuivi le négociateur en chef de Volkswagen AG. « Les partenaires sociaux engagés dans les négociations collectives devront assumer ensemble la responsabilité qui est la leur. Il nous faut prendre des mesures résolues pour assurer la réussite future de l'entreprise. Dans une situation difficile comme celle que nous connaissons actuellement, nous devons tous tirer dans le même sens. La collaboration entre les partenaires sociaux pour atteindre les objectifs fixés a toujours fait partie de la culture de l'entreprise. Cela doit continuer à l'être à l'avenir ».

Dans le cadre des négociations, l'entreprise a également annoncé son intention de restructurer le système de primes pour les salariés relevant des accords Tarif Plus. Il s'agit à l'avenir de lier le versement des primes régies par l'accord Tarif Plus à la participation aux bénéfices prévue dans l'accord collectif. La suppression des primes de jubilé (ancienneté) et de la prime conventionnelle de 170 euros par mois constitue également une mesure visant à une meilleure efficacité afin d'assurer le succès durable de l'entreprise.

Une convention collective d'entreprise, compétitive et axée sur l'avenir, avec des conditions de travail homogènes à l'échelle de l'entreprise, notamment la semaine de 35 heures et la suppression de la protection des droits acquis pour les salariés entrés dans l'entreprise avant 2005 (HTV I), constitue une autre mesure visant à améliorer l'efficacité de l'activité.

En outre, il convient de maîtriser le nombre de contrats d'apprentissage et de formation en alternance et de mieux réguler ainsi l'embauche des alternants en fin de contrat. Volkswagen

souhaite que le nombre de postes de formation proposé et le nombre d'apprentis et d'étudiants en alternance répondent mieux aux besoins réels de l'entreprise.

« Nous pensons que cet ensemble de mesures est indispensable pour maintenir la compétitivité de Volkswagen et préserver l'emploi sur le long terme », a déclaré Arne Meiswinkel.

Les partenaires sociaux engagés dans les négociations collectives ont convenu de constituer trois comités techniques pour discuter plus en détail des sujets suivants : « Système de rémunération Tarif Plus », « Travail temporaire » et « Apprentis et étudiants en alternance ».

Le prochain cycle de négociations collectives aura lieu le 21 novembre 2024.

L'obligation de s'abstenir de toute action syndicale et de tout conflit du travail pendant la durée d'application de la convention collective de travail expire le 30 novembre 2024.

La convention collective d'entreprise de Volkswagen AG s'applique aux quelques 120 000 salariés des usines de Wolfsburg, Brunswick, Hanovre, Salzgitter, Emden et Kassel, ainsi qu'au personnel de Volkswagen Financial Services, Volkswagen Immobilien GmbH et dx.one GmbH.

Demandes formulées par Volkswagen AG :

Garantie de l'emploi

La garantie de l'emploi chez Volkswagen a été maintenue en continu depuis 1994. Par la résiliation de la convention collective et de l'accord d'entreprise « Roadmap for Digital Transformation », l'entreprise entend relever les défis économiques et structurels actuels dans le but de pérenniser l'implantation des sites de production et de préserver l'emploi.

Salariés régis par les accords Tarif Plus

L'emploi relevant des accords Tarif Plus est régi par une convention collective cadre indépendante [RTV T+] applicable aux salariés exerçant des fonctions d'expertise ou des fonctions managériales. Les salariés relevant des catégories de personnel couvertes par les accords Tarif Plus bénéficient de conditions de travail différentes de celles des salariés relevant de la convention collective d'entreprise, notamment en matière de temps de travail, de primes ou d'utilisation des véhicules de société. Dès la fin de l'année 2023, l'entreprise a annoncé une stabilisation de cette catégorie de personnel avec un maintien à la situation à la date de recrutement des personnes concernées. Lors des négociations, l'entreprise a annoncé son intention de restructurer le système de primes pour le personnel relevant des accords Tarif Plus. Il s'agit notamment de lier à l'avenir le versement des primes Tarif Plus à la participation aux bénéfices prévue dans l'accord collectif d'entreprise.

Emploi des apprentis et des étudiants en alternance

Volkswagen AG s'est engagée à proposer 1 400 postes de formation par an dans le cadre de la convention collective sur la formation. En raison du faible niveau des besoins en personnel, l'entreprise n'a pas été en mesure de transformer de nombreux contrats d'apprentissage et

d'alternance en embauche définitive. Avec la résiliation de cette convention, l'entreprise entend ajuster le nombre de postes de formation proposé chaque année dans l'entreprise pour mieux réguler l'emploi des apprentis et des étudiants en alternance au sein de Volkswagen AG. Il s'agit ainsi de mieux répondre aux besoins effectifs de l'entreprise, avec une meilleure visibilité pour les salariés et une meilleure planification pour l'entreprise.

Travail temporaire

Volkswagen fait appel au travail temporaire pour faire face aux pics de production et équilibrer les fluctuations de capacité. Avec la résiliation des conventions collectives sur le recours au travail temporaire chez Volkswagen, l'entreprise entend employer à l'avenir des travailleurs temporaires aux conditions des conventions collectives du secteur et non, comme c'est le cas actuellement, à des coûts nettement plus élevés que ceux de la concurrence.

Rémunération

En raison de l'évolution actuelle de l'industrie automobile en Europe, et en particulier en Allemagne, il faut impérativement prendre des mesures, au-delà du rejet des demandes formulées par IG Metall. Les salariés devront être mis à contribution. Dans le cadre des négociations collectives, l'entreprise demande ainsi une réduction de 10 % des rémunérations du personnel qui relève des conventions collectives de Volkswagen AG.

Une convention collective d'entreprise avec des conditions de travail homogènes

Une convention collective d'entreprise, compétitive et axée sur l'avenir, avec des conditions de travail homogènes à l'échelle de l'entreprise, avec notamment la semaine de 35 heures et la suppression de la protection des droits acquis pour les salariés entrés dans l'entreprise avant 2005 (HTV I), constitue une autre mesure visant à améliorer l'efficacité de l'activité.

Autres mesures d'efficacité

La suppression des primes de jubilé (ancienneté) et de la prime conventionnelle de 170 euros par mois constitue également une mesure visant une meilleure efficacité dans la conduite des activités. Cette mesure contribuera à assurer la réussite durable de l'entreprise.

Volkswagen Group France
Responsable Communication Groupe

Contact : Leslie Peltier

Téléphone : 06 60 32 49 20

E-mail : leslie.peltier@volkswagen.fr | <https://media.volkswagen.fr/>



À propos de Volkswagen Group

Sis à Wolfsburg (Allemagne), Volkswagen Group compte parmi les principaux acteurs du secteur automobile dans le monde. De dimension mondiale, le Groupe possède 114 sites de productions implantés dans 19 pays européens et 10 pays d'Amérique du Nord et du Sud, d'Asie et d'Afrique. Les effectifs de l'entreprise sont de près de 684 000 salariés. Les véhicules construits par le Groupe sont commercialisés dans plus de 150 pays.

Fort d'un vaste portefeuille, de marques solides, de technologies de pointe mises en œuvre à une échelle industrielle, d'idées novatrices aptes à générer des bénéfices et d'un management orienté sur le développement du modèle d'activité, Volkswagen Group entend œuvrer à l'avenir de la mobilité par des investissements dans des véhicules électriques et autonomes, dans la digitalisation et dans la durabilité.

En 2023, le nombre total de véhicules livrés aux clients par le Groupe était de 9,2 millions (2022 : 8,3 millions). En 2023, le chiffre d'affaires consolidé était de 322,3 milliards d'euros (2022 : 279,1 milliards d'euros), pour un résultat opérationnel hors incidences exceptionnelles de 22,6 milliards d'euros (2022 : 22,5 milliards d'euros).
